

PUBLIE LE 335
- 2 AVR. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 26 MARS 2013 À 18 HEURES 30

N° 2 - 34 / 2013 : ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME DE TRAVAUX 2013 POUR LES COMMUNES DE PUYGOUZON, SALIES ET TERSSAC - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDET

L'An Deux Mille Treize, le 26 mars 2013

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 26 mars 2013 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Jacques LASSERRE

Secrétaire : monsieur Christian CHAMAYOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Noël RAMON, Claude COSTES, Thierry MALLÉ, Ellane CARLES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Jean ESQUERRE, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Robert PAGGI, Alain LONG, Jean-Charles BALARDY, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Dominique SANCHEZ, Thierry ASTOULS, Bruno LADoucETTE, Philippe HEIM, Michel DELPOUX.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Jean-Michel DOUREL, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 44

Votants (titulaires, suppléants votants) : 37

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 MARS 2013**N° 2 - 34 / 2013 : ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME DE TRAVAUX 2013 POUR
LES COMMUNES DE PUYGOUZON, SALIÈS ET TERSSAC -
APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE MANDAT DE
MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDET****Pilote :** Eclairage public**Services concernés :** Finances, Affaires juridiques et marchés publics, Maîtrise d'ouvrage et programmation de travaux, Régle voirie**Madame Geneviève Parmentier, rapporteur,**

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) propose ses compétences pour la réalisation d'une partie des programmes d'investissement en éclairage public sur le territoire des communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois. Le syndicat apporte également une aide financière à hauteur de :

- 70% du montant hors taxe des opérations pour les communes en régime rural à concurrence de 25 000€HT d'investissement;
- 50% du montant hors taxe des opérations pour les communes en régime urbain à concurrence de 25 000€HT d'investissement;

Pour l'année 2013, les travaux d'investissement pour les communes de Puygouzon, Saliès et Terssac dont la réalisation est prévue dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage au SDET sont les suivants :

Commune	Programme des travaux prévisionnel - mandat de maîtrise d'ouvrage	Montants prévisionnels des opérations	Taux d'aide du SDET
Puygouzon	La Vène Haute Lotissement Val de Creyssens Rue François Villon Rue des Alouettes Remplacement de 8 commandes éclairage public	63 300,00 €	50% de 25000€HT Soit 12500€
Saliès	Rue du Camp de Carlié tranche 3	19 300,00 €	70% de 16137€ Soit 11 296€
Terssac	Chemin du Clos d'Armand (pose des gaines et socles hors délégation de maîtrise d'ouvrage)	52 200,00 €	70% de 25000€HT Soit 17500€



Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDET annexée ;
- d'approuver le programme des travaux d'éclairage public 2013 de la communauté d'agglomération sur les territoires des communes de Puygouzon, Saliès et Terssac,
- de donner au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations ci-dessus,
- d'autoriser la vice-présidente déléguée à l'éclairage public à signer les conventions de mandat et les pièces s'y rapportant et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention cadre de mandat ci-annexée ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDET laquelle vient abroger la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire du 10 avril 2012,

APPROUVE les programmes de travaux d'investissement d'éclairage public 2013 de la communauté d'agglomération sur les territoires des communes de Puygouzon, Saliès, et Terssac,

DÉCIDE de conclure des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de ces opérations ci-annexée,

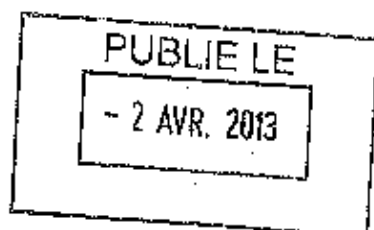
AUTORISE la vice-présidente déléguée à l'éclairage public à signer les conventions de mandat par opérations et les pièces s'y rapportant et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

Pour extrait conforme,
Fait le 26 mars 2013,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

**CONVENTION CADRE DE MANDAT POUR LA RÉALISATION
DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Entre les soussignés :

la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par **madame Geneviève Parmentier, vice-présidente déléguée à l'éclairage public**, autorisée par délibération en date du 26 mars 2013 et désignée dans ce qui suit par la "**Communauté d'Agglomération**", d'une part,

et

le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn, représenté par **monsieur Pierre BERNARD**, Président, agissant en vertu de délibérations du Comité Syndical du 11 Décembre 1998, du 30 avril 2002 et du 10 avril 2006 et désigné dans ce qui suit par "**le Syndicat Départemental**", d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :
ARTICLE 1 - OBJET

Par délibération en date du, la **Communauté d'Agglomération de l'Albigeois** a décidé de réaliser l'opération d'éclairage public ainsi désignée :

Cette opération sera réalisée conformément au programme et à l'enveloppe prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

La présente Convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, le Syndicat Départemental, qui l'accepte, le soin de réaliser ces opérations au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 - CONTENU DU PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIERE PRÉVISIONNELLE, DÉLAIS
2-1 - CONTENU DU PROGRAMME & ESTIMATION DES TRAVAUX

Le Syndicat Départemental, mandataire, s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de, y compris la rémunération du mandataire, ainsi définis qu'il accepte.



Dans le cas où, au cours de la mission, la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage, estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2-2 - DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Syndicat Départemental s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition de la Communauté d'Agglomération au plus tard à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention par les deux parties. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 10.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

3-1 - LE MONTANT TOTAL DE L'OPERATION :

Le montant total de l'opération de sera financé par :

- le S.D.E.T. à hauteur de (soit% du montant H.T., jusqu'à 25 000 €)
- la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage à hauteur de€

3-2 - TRESORERIE DE L'OPERATION :

Le Syndicat Départemental assurera la trésorerie de l'opération, il ne sera pas demandé d'avance à la Communauté d'Agglomération.

Simultanément au mandatement au bénéfice des entreprises, le Syndicat Départemental sollicitera la Communauté d'Agglomération à hauteur de la part des travaux non couverte par la participation du SDET, par titre exécutoire à mandater sous 30 jours après réception.

3-3 - FIN D'OPERATION :

Le Syndicat départemental fournira au Maître d'ouvrage, un bilan de l'opération en dépenses et en recettes qui mentionnera le détail des dépenses éligibles au FCTVA.

Ce document permettra au Maître d'Ouvrage, d'une part d'enregistrer cette opération dans sa comptabilité budgétaire et, d'autre part d'obtenir le remboursement du FCTVA sur la totalité de l'opération.

La comptabilisation de l'opération comporte, pour la collectivité, deux volets distincts, au plan budgétaire :

- d'une part, **l'intégration des travaux correspondant au montant de la participation accordée par le SDET** (et mentionnée dans le bilan "d'opération") par l'émission concomitante :
 - d'un mandat au chapitre 23 ou 21,
 - et d'un titre au compte 13258 pour un même montant (celui de la part de financement supportée par le SDET)

(ces 2 pièces étant émargées dans la comptabilité du Trésorier par opération interne, sans mouvement de fonds)

- et d'autre part, **le règlement du solde au SDET** sur la base d'un titre exécutoire émis par ce dernier, par l'émission d'un mandat au chapitre 23 ou 21.

La demande de remboursement auprès du FCTVA devra être accompagnée du bilan de l'opération certifié.

Par ailleurs, le Syndicat Départemental fournira au Maître d'Ouvrage les plans de recollement et les caractéristiques techniques des équipements posés. En contrepartie, la Communauté d'Agglomération prendra acte de la remise des ouvrages et donnera quitus au SDET.

ARTICLE 4 - MISSIONS DÉVOLUES AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

La mission du Syndicat Départemental, mandataire, porte sur les éléments suivants :

- 1** - assistance de la Communauté d'Agglomération dans l'évaluation des besoins,
- 2** - assistance de la Communauté d'Agglomération dans l'élaboration de l'avant-projet sommaire,
- 3** - suivi des travaux,
- 4** - gestion financière et comptable de l'opération comprenant :
 - l'estimation globale de l'opération,
 - le versement de la rémunération des entreprises
 - la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses concernées,
- 5**- établissement et signature du (des) bons(s) de commandes dans le cadre du marché à commande conclu entre le SDET et une entreprise habilitée en matière d'installations d'éclairage public,
- 6**- choix d'un maître d'œuvre dans les conditions définies à l'article 7

ARTICLE 5- RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

Conformément à la délibération prise en Assemblée Générale du Syndicat Département le 10 décembre 2009, le taux de rémunération de la mission s'élève à 6 % du montant des travaux.

ARTICLE 6 - INTÉGRATION DANS LE PATRIMOINE DU MANDANT

Le Syndicat départemental fournira au Maître d'Ouvrage, un bilan de l'opération en dépenses et en recettes comportant le détail des dépenses réalisées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet au Maître d'ouvrage :

- **d'intégrer l'opération dans son patrimoine** en dépenses au compte 2315 ou 21 pour la totalité des travaux TTC et en recettes au compte 13258 pour le montant de la participation accordée par le SDET (Cf. point 3.3 pour les modalités de comptabilisation de cette opération au plan budgétaire)
- **et de récupérer la part du FCTVA correspondant à la totalité de l'opération** en joignant à la demande de remboursement auprès du FCTVA ce bilan certifié de l'opération.

ARTICLE 7 - MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Syndicat Départemental confie la maîtrise d'œuvre de l'opération à sa Régie à Autonomie Financière, Régie spécifiquement dédiée à ce type de mission, dans le cadre d'un contrat dit « *in house* ».

ARTICLE 8 - CONTRÔLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La Communauté d'Agglomération pourra intervenir à sa demande pour avoir connaissance de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération.

Les représentants de la Communauté d'Agglomération pourront accéder à tout moment au chantier. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Syndicat Départemental et non directement aux entrepreneurs.

Le Syndicat Départemental ne pourra apporter de modification importante aux ouvrages et installations, tels qu'ils sont prévus aux plans approuvés, sans autorisation de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 9 - CONTROLE TECHNIQUE

Tel que défini par le Décret du 10 octobre 2000, l'état de conformité des Installations sera vérifié dans le respect de la norme NF C 17-200 et des documents techniques unifiés D.T.U P 06-002.

ARTICLE 10 - MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES

La Communauté d'Agglomération devient propriétaire de l'installation dès sa mise en service et son raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

ARTICLE 11 - DROIT DU MANDATAIRE À INTERVENIR EN JUSTICE

Le mandataire possède un droit de représentation générale lié aux attributions déléguées, à l'exclusion de toute action en responsabilité biennale et décennale. La Communauté d'Agglomération se substitue au Syndicat Départemental dans l'éventualité d'une procédure engagée à l'achèvement de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 12 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à expiration des missions telles que définies à l'article 4.

Etablie à Saint-Juéry, le

Le Mandataire,

Le Maître d'Ouvrage,

Pierre BERNARD
Président du SDET

Geneviève Parmentier
Vice-présidente déléguée
à l'éclairage public et à la maîtrise
énergétique de la communauté
d'agglomération de l'Albigeois